

Nombre de membres en exercice: 14	Séance du 10 janvier 2023
Présents : 3	L'an deux mille vingt-trois et le dix janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 10 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Catherine BOUDOT, André BONNARD, Bernard MENU Représentés:
Votants: 3	Excuses: Isabelle KRAUSCH, Pascal LIEGEOIS, Fatiha MASSON, Marie-Laure METIVIER, Stéphanie SOLER Absents: Séphane BEDIER, Mireille DJAOUT, Nathalie DUCAUD, Denis LAROCHE, Sandra LAROCHE, Benjamin RODRIGUEZ Secrétaire de séance: Bernard MENU

Ceci est la deuxième convocation suite au quorum non atteint lors de la convocation du 06 Janvier 2023.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du PV de la dernière séance : le 02 décembre 2022.
- Délibération sur la demande d'un CoR et de ses subventions.
- Délibération sur la demande de DETR-DSIL 2023.
- Délibération sur la demande de subvention Agence de l'eau.
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2022.
- Demande de remboursement avance faite sur facture.
- Délibération sur contrat de stage.
- Renouvellement du contrat de M.GIRAUT Pascal.
- Adhésion de deux communes au SDESM.
- Questions diverses.

Début de séance à 14h10

M. MENU est secrétaire de cette séance.

OBJET : Demande d'un Contrat Rural (CoR) auprès de la Région île-de-France - DE 2023 001

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la Politique des nouveaux Contrats Ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, permettant d'aider les communes de moins de 2000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissement concourant à l'aménagement durable d'une partie de territoire régional.

Mme BOUDOT indique que les opérations peuvent être subventionnées à hauteur de 30 % par le Département 77 et 40 % par la Région île-de-France au maximum.

Madame le Maire précise qu'un projet d'aménagement de la voie communale N°12 est en cours et qu'il est opportun de le mener à terme. Il s'agit de la restauration et l'adaptation de la chaussée, de la gestion des ruissellements et de l'intégration paysagère entre la RD17 et le hameau de Certigny pour un montant total des travaux de 489 763.50€ HT.

N°	OPERATIONS	MONTANT HT	SUBVENTION		TVA	PART COMMUNALE HT
			DEPARTEMENT 30%	REGION 30%		
1	Aménagement de la voie communale N°12	489 763.50€	146 929.05€	146 929.05€	97 952.70€	97 952.70€

Vu le règlement des Contrats Ruraux adopté respectivement en séance du Conseil Départemental du 17 juin 2022 et en Commission permanente du Conseil Régional du 06 juillet 2022 ;

Vu la demande en ligne formulée auprès de la Région le 22 décembre 2022 ;

Vu les pièces du dossier de demande de Contrat Rural ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Arrête** le programme définitif du Contrat Rural et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération ;

- **Sollicite** du Département et de la Région les subventions à hauteur de 30% pour chacun ;

- **S'engage** à :

- assurer le financement correspondant,
- ne pas recevoir plus de 80% de subventions,
- ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Contrat par le Conseil Régional et à les réaliser selon l'échéancier prévu au tableau précité,
- prendre en charge les dépenses du fonctionnement et d'entretien liées à la mise en oeuvre du Contrat,
- réaliser le Contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de signature du Contrat,
- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.

OBJET : Section d'investissement - BUDGET GENERAL - Autorisation d'engagement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2022 - DE 2023 003

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire sollicite l'assemblée pour faciliter le fonctionnement de la collectivité sur le premier trimestre 2023, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, au budget général, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ayant souligné l'opportunité de cette délibération pour le bon fonctionnement de la collectivité pendant le 1^{er} trimestre 2023 et dans l'attente du vote du budget par l'Assemblée délibérante, Madame le maire détaille le montant des crédits concernés conformément au document annexé au présent extrait conforme.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 534 014.78€ (Hors chapitres 16, 18, restes à réaliser et article 45811).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 133 503.69€ (534 014.78€ x 25%).

Madame le maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer sur cette autorisation rappelant que le contrôle des crédits budgétaires s'effectue au niveau du chapitre, compte tenu du mode de vote du budget.
Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Ouï l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE et :

1°) AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget général, sur le premier trimestre 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'annexe à la présente délibération.

2°) **PREVOIT** l'inscription des crédits correspondant au budget 2023 du Budget général, dès lors qu'un engagement aura été réalisé.

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL (M14)

Crédits ouverts dans l'attente du vote du budget prévisionnel 2023

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 534 014.78 €

(Hors chapitres 16, 18 et restes à réaliser).

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Montant sur lequel porte l'autorisation du conseil municipal (25% du montant prévisionnel)
	020	Dépenses imprévues	38 814.78€	8 703.69 €
20	202	Frais d'études liés à la réalisation des documents d'urbanisme	35 000.00 €	8 750.00 €
20	2031	Frais d'études	45 000.00€	11 250.00€
21	21318	Autres bâtiments publics	25 700.00 €	6 425.00 €
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	70 000.00€	17 500.00 €
21	2151	Réseaux de voirie	150 000,00 €	37 500,00 €
21	2152	Installations de voirie	65 000.00€	16 250.00€
21	21561	Matériel Roulant	13 000.00€	3 250.00€
21	2183	Matériel de Bureau	500.00€	125.00€
23	2315	Installation Technique et Matériel	95 000.00 €	23 750.00 €
		Total	534 014.78 €	133 503.69€

OBJET : Demande de subvention DETR-DSIL-FNADT 2023 - DE 2023 010

Madame le Maire explique à l'assemblée que le projet communal sur le VC 12 a été revu.

Il s'intitule "Aménagement de la Voie Communale N°12".

Il s'agit d'une restauration complète avec adaptation de la chaussée, gestion des ruissellements et intégration paysagère de l'entrée du hameau de CERTIGNY ; avec prise en compte du corridor écologique en créant un relais entre le site NATURA 2000 et le massif de RADOY, porte d'entrée de la vallée de l'Ourcq.

Le montant total des travaux HT : 489 763.50 HT

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune souhaite demander l'aide financière auprès de la DETR et/ou DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Moyens financiers	Dépenses 489 763.50HT	Recettes HT
DETR et/ou DSIL	20%	97 952.70€
Conseil Régional	30%	146 929.05€
Conseil Départemental	30%	146 929.05€
Commune ressources propres	20% 97 952.70€	391 811.25€

<u>Coût total Hors Taxes :</u>	489 763.50 €	489 763.50€
- Subvention DETR sollicitée	97 952.70€(20%) attendue	97 952.70€ (20%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- **D'ADOPTER** le financement du dossier tel que présentés.
- **DE SOLLICITER** l'attribution de la DETR exercice 2023 (20%) ou DSIL.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document utile à l'aboutissement de la mise en place d'un système de vidéo-protection.

OBJET : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine- Normandie - DE 2023 005

Madame le Maire explique au Conseil municipal que le projet d'aménagement de la Voie Communale N°12 peut faire l'objet d'une demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

L'Agence de l'Eau propose deux programmes d'aides financières pour les collectivités : "EAU ET CLIMAT 2019 - 2024" et "SDAGE 2022-2027" qui orientent les possibilités de subventions en cas d'actions sur les ruissellements et la biodiversité, entre autres et qui concernent le VC12.

Madame le Maire propose que soit élaboré un dossier de demandes de subventions afin qu'il soit déposé auprès de l'agence Seine-Francilienne dont la commune dépend, en temps voulu.

Le Conseil Municipal

- après avoir pris connaissance des possibilités de subventions à demander auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Mme le Maire à solliciter l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour une demande de subventions.

OBJET : Demande de remboursement avance faite sur facture - DE 2023 006

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des décorations de Noël de la commune, Mme Marie-Laure METIVIER, adjoint, a fait l'achat de fournitures pour un montant total de 119.96€.

Le Conseil Municipal :

- Après avoir pris connaissance de la facture jointe au présent extrait des délibérations ;
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Autorise Madame le Maire à rembourser à Madame Marie-Laure METIVIER, la somme de 119.96€

OBJET : Délibération sur contrat de stage 2023 - DE 2023 007

Madame le Maire indique que dans le cadre des demandes de subventions auprès de la Région et pour se faire, La Région demande à ce qu'une offre de stage soit effectuée via le site "mesdemarches.iledefrance.fr".

Une offre est dorénavant déjà déposée en référence au dossier de demande de subventions pour la vidéoprotection.

Cette offre de stage est destinée aux lycéens et étudiants, a pour intitulé "recensement de la biodiversité" et s'effectuera sur une durée de deux mois minimum selon une date prévisionnelle de début au 02 avril 2023.

Le stagiaire sera rémunéré selon les dispositions en vigueur.

Le Conseil Municipal

- après avoir pris connaissance de l'offre de stage ;
- après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de stage dans les conditions demandées par La Région.

OBJET : Renouvellement d'un contrat aidé - DE 2023 008

Madame le maire expose à l'assemblée que le contrat aidé PEC concernant l'emploi de M. GIRAUD a la possibilité de reconduction, sur une période de six mois renouvelables.

Il est proposé de reconduire l'emploi de M. GIRAUD, si possible sous cette même forme de contrat, du 1er Février 2023 au 31 Juillet 2023.

Considérant l'emploi de M. GIRAUD comme permettant la continuité des services de la commune ;

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal par ses membres présents et représentés, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** la reconduction de l'emploi de M. GIRAUD jusqu'au 31 juillet 2023.
- **D'AUTORISER** le maire à signer au nom de la commune, toutes pièces relatives à la réalisation de cette affaire.
- **DE PRECISER** que les dépenses seront prévues au budget 2023, chapitre 012.

OBJET : Adhésion de nouvelles communes au SDESM - DE 2023 009

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L52111-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

VU la délibération N° 2022-64 du comité syndical du 22 Septembre 2022 du SDESM portant approbation de l'adhésion de la commune de Brie des Rivières et Châteaux ;

VU la délibération N°2022-085 du comité syndical du 30 novembre 2022 du SDESM approuvant l'adhésion de la commune de MELUN ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie des Rivières et Châteaux et MELUN;

Oùï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE

D'APPROUVER l'adhésion des communes de Brie des Rivières et Châteaux et MELUN au SDESM.

D'AUTORISER Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit constaté, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

OBJET : Questions diverses.

- Les vœux du maire le 21 janvier à 11h - Buffet prévu avec le restaurant "les Copains d'abord".
- Réunion PLU le 23 janvier à 14h.
- L'atelier a besoin d'une personne polyvalente et autonome afin de remplacer M. MOREAU en arrêt ainsi qu'en prévision du départ en retraite de M. GERARD.
- A prévoir, une place Handi au restaurant.
- En réflexion un panneau publicitaire pour les entreprises, à placer aux entrées de village.
- Soutien à l'Épicerie qui est vide. Un courrier doit lui être envoyé.
- La dette de loyer de M. MOREAU avec une demande par la DGFIP pour augmenter ses remboursements mensuels.

Séance levée à 15h15 l'ordre du jour étant épuisé.

